

**LE COMPTEUR LINKY**

Il s'agit d'un compteur communicant qui transmet chaque jour votre niveau de consommation en électricité à votre fournisseur en électricité.

LE COMPTEUR LINKY, C'EST QUOI ?

Linky fait partie des compteurs communicants, également appelés compteurs évolués ou « **compteurs intelligents** ». C'est la traduction littérale du terme anglais « **smart meter** ». Comme les compteurs actuels, ils enregistrent la consommation d'énergie. **Leur différence : ils communiquent avec les systèmes d'information des gestionnaires de réseaux pour permettre, notamment, la remontée des données enregistrées par le compteur.**

Le compteur Linky est un compteur d'électricité de **nouvelle génération** de la même taille que celui que vous avez actuellement et qui utilisera les mêmes branchements. Ce compteur est installé par le gestionnaire de réseaux **Enedis**. Le déploiement du compteur Linky s'inscrit dans le cadre d'une démarche européenne et nationale encadrée par l'article L 341-4 du code de l'énergie. Cet article rend **obligatoire** la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire Enedis (ex-ERDF). Cette obligation a été réaffirmée dans la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte adoptée en 2015.

L'installation et la pose du compteur sont **sans frais** pour l'utilisateur.

LA POSE DU COMPTEUR EST-ELLE OBLIGATOIRE ?**OUI!**

Les compteurs électriques sont la **propriété des collectivités locales** (article L. 322-4 du code de l'énergie) qui en confient l'exploitation aux gestionnaires de réseaux (Enedis sur 95 % du territoire) ou aux entreprises locales de distribution (ELD). L'accès au compteur des clients est prévu contractuellement. Dans le cadre de sa **mission de service public**, Enedis est tenue d'assurer leur remplacement pour tenir compte des évolutions technologiques. Le comptage fait partie des missions des entreprises de distribution de l'électricité et la loi de transition énergétique adoptée en août 2015 leur impose de **moderniser leur système de comptage**.

Le gestionnaire du réseau de distribution doit donc procéder au remplacement du compteur en respectant notamment le droit de la propriété lorsque le compteur n'est pas situé sur l'espace public ou dans un endroit accessible. Lorsque le client refuse l'accès au compteur, les équipes de pose ne peuvent donc pas procéder au remplacement du compteur.

Le consommateur n'a aucun droit sur le compteur d'électricité et **ne peut pas s'opposer à son remplacement**. En cas de refus, **certains coûts seront à la charge du consommateur**. Le réfractaire pourrait même se voir facturer le coût de la relève des index, par exemple.

La consommation facturée au réel

Avec le compteur Linky, seule la **consommation réelle est facturée**. En effet, ce compteur permet de ne payer que l'électricité consommée. Cela va mettre fin à la pratique des factures annuelles de rattrapage, aux montants parfois exorbitants. Jusque-là, les fournisseurs n'étaient tenus de facturer sur la base de la consommation réelle qu'une seule fois par an (article L 121-91 du code de la consommation). Les factures intermédiaires étaient établies sur la base d'estimations.

**AFOC**





VOS DONNÉES DE CONSOMMATION

D'autre part, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, article 18, oblige les fournisseurs à vous **transmettre gratuitement vos données de consommation**. Avec ce compteur, les interventions courantes telles que le relevé des index de consommation se font **à distance**, sans rendez-vous et avec des tarifs revus à la baisse. Il faut savoir que les **déménagements sont simplifiés** avec l'installation de Linky. En effet, **l'électricité est mise en service en moins de 24 heures**, contre 5 jours auparavant.

Le nouveau compteur permet également de connaître sa consommation quotidienne, et donc de mieux la maîtriser : grâce aux informations disponibles sur leur espace personnel en ligne, les utilisateurs qui le souhaitent deviendront pleinement acteurs de leurs consommations d'électricité.

Les offres proposées

Il peut donner par ailleurs accès à des **offres plus avantageuses** proposées par les fournisseurs d'électricité : heures creuses plus flexibles et moins chères, offres spéciales recharge de véhicule électrique ou résidence secondaire, etc. Un comparateur de ces offres est disponible sur le site du Médiateur national de l'énergie (www.energie-mediateur.fr).

Panne, diagnostic, etc.

Linky permet enfin de réaliser rapidement des **diagnostics pour les clients** qui appellent suite à une **panne**, ou encore de réaliser certains **gestes techniques à distance**. Le nouveau compteur permet ainsi un gain de temps précieux pour les clients qui n'ont souvent plus besoin de convenir de rendez-vous avec un technicien.

QUEL IMPACT SUR NOTRE SANTÉ ?

Selon l'Anses (l'Agence nationale de sécurité sanitaire) – **AVIS révisé et RAPPORT de l'Anses relatif à l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants »** –, le compteur communicant Linky, ne présente aucun risque pour la santé. En effet, le nouveau compteur d'Enedis (ex. : ERDF) n'émet pas plus d'ondes qu'un appareil ménager.